

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-072

L'an deux mille vingt quatre, le 11 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 21  
 votants : 24

OBJET :

Dégrèvement de loyer

Madame VLAD

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER Gay, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

Daniel BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Roland POURCHET

Rapporteur : F. DELORT

Considérant que la Communauté de Communes loue une maison d'habitation à Madame Nicoleta VLAD, sise 21 route de Murat à Saint-Yrieix ;

Considérant qu'en janvier 2024, la chaudière a subi une panne conduisant à son remplacement complet ; que compte-tenu des délais d'approvisionnement, la locataire est restée sans eau chaude et sans chauffage central pendant plus de 3 semaines, l'obligeant à multiplier les chauffages électriques d'appoint, d'autant que son métier d'assistante maternelle l'oblige à maintenir un certain niveau de confort aux enfants ;

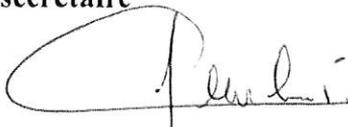
Considérant que sa consommation électrique a fortement augmenté sur cette période de 3 semaines ;

Considérant que par courriel du 12 janvier 2024, elle a sollicité de la Communauté de Communes un dégrèvement de son loyer au regard des charges d'électricité supplémentaires ;

Considérant que la demande de Mme VLAD peut être regardée comme sérieuse et légitime ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Nicoleta VLAD, domiciliée au 21 route de Murat à Saint-Yrieix, un dégrèvement de 50 % de son loyer de janvier 2024.

Le secrétaire



R. POURCHET

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.